

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions

PLACES.

Branche de service. S'adresser à	Place vacante	Traitement Fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Département de l'Intérieur. (Président du Conseil de l'école polytechnique fédérale à Zurich.)	Aide principal du laboratoire de chimie analytique.	2200 à 3800, plus les allocations de renchérissement (avec logement, dont le loyer sera fixé plus tard.	11 juillet 1925 [3.]	Instruction d'école secondaire ; habileté dans les travaux d'administration. On donnera la préférence à une personne connaissant la branche.
Entrée en fonction : 1 ^{er} octobre 1925.				
Département des finances. (Bureau fédéral des matières d'or et d'argent, à Berne.)	Commis II ^e cl.	2200 à 3800 plus les allocations de renchérissement légales.	27 juin 1925 [1.]	Bonne culture générale ; connaissance du service administratif ; savoir l'allemand et le français, si possible aussi l'italien.
La place est occupée provisoirement.				
Département des douanes. (Direction des douanes à Bâle.)	Chef du bureau principal des douanes Bâle-gare-bad. Rangierbhf.	4200 à 5300	4 juillet 1925 [2.]	Connaissance complète du service des douanes.
(Direction des douanes à Schaffhouse.)	Commis de contrôle au bureau principal des douanes Zurich-gare G. V.	3700 à 4600	4 juillet 1925 [2.]	Commis de I ^{er} cl. aux termes de l'art. 16 du règlement organique de l'Administration des douanes du 12 juin 1911.
(Administration des douanes.) Direction des douanes à Lugano.	Contrôleur au bureau principal des douanes Chiasso-Staz.PV	4200 à 5100	27 juin 1925 [2.]	Les candidats doivent avoir passé avec succès l'examen prévu pour les commis de 1 ^{er} cl. ou occuper déjà une place de contrôleur ou de receveur.

Compagnie du chemin de fer électrique Aigle-Ollon-Monthey.

Homologation du concordat.

Le concordat soumis par la Compagnie du chemin de fer électrique Aigle-Ollon-Monthey à l'assemblée des créanciers du 28 février 1925 a été homologué par le Tribunal fédéral (2^e section civile) dans sa séance du 3 juin 1925.

En conséquence:

A. a) Le montant des obligations de l'emprunt hypothécaire 4½ % du 17 juillet 1907 est réduit de fr. 500. — à fr. 250. —. En compensation de cette réduction, les obligataires recevront une action privilégiée de première classe de fr. 250. —.

b) Les coupons des dites obligations correspondant à la période du 1^{er} juillet 1920 au 31 décembre 1924 sont annulés. A partir du 1^{er} janvier 1925 et jusqu'au 31 décembre 1934, l'intérêt conventionnel est remplacé par un intérêt variable, maximum 4½ %, déterminable et exigible seulement à la clôture de chaque exercice. Toutefois, avant de payer cet intérêt, la Compagnie est autorisée, durant la même période, à prélever chaque année sur les bénéfices nets d'exploitation (déduction faite d'ailleurs de la somme réglementaire destinée au fonds de renouvellement) une somme de fr. 10 000. — qui sera affectée à la constitution d'un fonds spécial pour les travaux et les achats de matériel mentionnés dans l'expertise.

c) Le remboursement de l'emprunt est renvoyé de 18 ans, le délai d'amortissement étant ainsi prolongé jusqu'en 1954. Les tirages au sort continueront à être suspendus jusqu'en 1934; ils seront repris le 31 décembre 1935 et se poursuivront dès lors sur la base du plan d'amortissement.

B. Les obligations de l'emprunt hypothécaire 4½ % du 26 février 1910 sont transformées en actions privilégiées de deuxième classe, à raison de deux actions de fr. 250. — par obligation. Nonobstant cette conversion les communes d'Aigle, d'Ollon et de Monthey prennent l'engagement de maintenir vis-à-vis des porteurs des titres nouveaux les prestations résultant de l'acte de garantie des 7/13 janvier 1910 et de leur assurer, en conséquence, jusqu'au 31 décembre 1929, le payement d'un intérêt ou dividende annuel de fr. 11. 25 par titre.

C. a) Les actions actuelles de première classe sont converties en actions ordinaires et réduites du 80 % de leur valeur nominale actuelle, chaque action ancienne donnant droit ainsi à une action nouvelle de fr. 100. —.

b) Les actions actuelles de deuxième classe sont réduites du 90 % de leur valeur nominale, chaque actionnaire recevant une action nouvelle de fr. 100. — pour deux actions anciennes.

c) Les nouvelles actions privilégiées de première classe auront droit à un dividende préférentiel de 5%. L'excédent éventuel des bénéfices servira à la distribution d'un dividende du même taux d'abord aux actions privilégiées de deuxième classe puis aux actions ordinaires. S'il reste encore un excédent, il sera réparti au marc le franc entre les trois catégories d'actions. Le même principe s'appliquera à la répartition de l'actif en cas de liquidation.

D. Les droits de timbre seront éventuellement supportés par la Compagnie.

La Société de Banque Suisse à Lausanne est chargée de pourvoir à la délivrance des nouveaux titres. Les obligations et actions qui n'ont pas encore été déposées en ses mains doivent lui être adressées sans aucun retard.

Les titres non retirés demeurent déposés à la Société de Banque Suisse à Lausanne au profit des ayants-droit pendant le délai de prescription. S'ils ne sont pas réclamés dans ce délai, ils seront attribués à la Caisse de Secours de l'entreprise.

Vevey, le 15 juin 1925.

Le commissaire nommé par le Tribunal fédéral:

R. Petitmermet.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1925
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.1925
Date	
Data	
Seite	691-692
Page	
Pagina	
Ref. No	10 084 345

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.